

Présentation synthétique du Compte Financier Unique (CFU) 2025

1- Présentation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui planifie l'aménagement et le développement d'un territoire sur 20 ans. Il s'impose aux documents d'urbanisme locaux (PLU (inter)communaux, carte communale).

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a été créé par arrêté préfectoral en date du 6 août 2012. Il a pour seule compétence l'élaboration, l'évolution, la mise en œuvre et l'évaluation du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Conformément à la procédure prévue au code de l'urbanisme, le SCoT a été approuvé par le Comité syndical le 4 mars 2020 et est entré en application le 24 août suivant. Le Syndicat Mixte le met depuis en œuvre ; le SCoT doit se décliner dans les Plans Locaux d'Urbanisme (inter)communaux et dans les politiques sectorielles locales (mobilité, habitat, économie, environnement, énergie, etc.). Il a fait l'objet récemment d'une première modification portant sur la seule commune de Braud-et-Saint-Louis, et plus particulièrement la qualification du secteur de la Borderie au titre de la loi Littoral modifiée.

Le Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a au 31/12/2025 deux agents : un Directeur/Chef de projet SCoT et un Chef de projet Observation territoriale et SIG, tous deux titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

2- Présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, en les fusionnant. Le Syndicat Mixte a mis en place le CFU à partir de 2024.

Le Budget du Syndicat Mixte est composé de deux sections : l'une portant sur le fonctionnement, l'autre sur l'investissement.

Le budget 2025 a été exécuté en fonctionnement à hauteur de 213 438,42 € en dépenses et 213 245,44 € en recettes, et en investissement à hauteur de 8 242,91 € en dépenses et 43 423,69 € en recettes.

Le résultat de l'exercice 2025 présente un déficit de 192,98 € en fonctionnement et un excédent de 35 180,78 € en investissement, soit un résultat excédentaire cumulé de 24 987,80 €.

Pour rappel, le résultat de l'exercice 2024 présentait un excédent de 10 850,45 € en fonctionnement et un excédent de 135 125,06 € en investissement.

Après report, le résultat de clôture de l'exercice 2025 présente un excédent de 10 657,47 € en fonctionnement et un excédent de 170 305,84 € en investissement, soit un résultat cumulé excédentaire de 180 963,31 €, hors restes à réaliser.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement (dépenses engagées non payées) s'élèvent à 12 420,00 € en 2025.

Fonctionnement

Les dépenses concernent principalement les charges de personnel (chapitre 012 – 118 698,11 €), les charges de fonctionnement (redevances pour les locaux, assurance, prestations de services assurées par la CCB et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (Paie), etc. / chapitre 011 : 36 792,01 €) et les indemnités des élus (chapitre 65 : 16 613,54 € (comptes 65311, 65313 et 65314)).

Les recettes sont constituées principalement des participations appelées auprès des Communautés de communes qui s'élèvent à 205 000,00 € (chapitre 74).

Les autres opérations, en dépenses et recettes, concernent des opérations d'ordre purement comptables (amortissements – chapitre 042).

Investissement

Côté dépenses, aucune dépense d'investissement n'a été réalisée en 2025.

Les dépenses relatives aux prestations de conseil juridique réalisées par un cabinet d'avocats pour sécuriser les procédures associées à la modification n°1 et au bilan d'application du SCoT seront reportées en restes à réaliser au budget 2026 pour un montant total de 12 420,00 €. Aucune facture n'a été payée en 2025 pour ces prestations ; elles seront donc entièrement liquidées au cours du prochain exercice.

Côté recettes, le Syndicat Mixte a perçu cette année un montant de 2 480,28 € du Fonds de compensation de la TVA.

Les autres opérations, en dépenses et recettes, concernent des opérations d'ordre purement comptables (amortissements – chapitre 040).

CONTACT :

Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire
Espace France Services – 32 rue des Maçons – B.P. 134 – 33394 BLAYE CEDEX
Tél. : 05 57 42 68 90 – @ : contact@scot-hautegironde.fr
<https://www.scot-hautegironde.fr>